

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : accueil@dachstein.fr

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN MAIRIE DE DACHSTEIN**

L'an deux mille vingt-cinq, quinze décembre, le conseil municipal de la commune de Dachstein, convoqué par lettre du dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Dachstein sous la présidence de Madame Laetitia MARTZ, Maire.

Présents :

Laetitia MARTZ, Fabien SCHMITT, Morgane DEIBER WILLMANN, Natalie MARTIN, Christian BOULET, Vincent MARTIN, Nadine JUNG, Steve KOHL, Xavier SCHNEIDER, Elisabeth RAUGEL, François DE ANGELIS, Julie JACOB, Jean Claude ANDRE, Françoise SCHELL, Corinne DAUCHART.

Absents excusés :

Mme WERNHER a donné pouvoir à M. SCHNEIDER pour voter en son nom.
M. DEISS a donné pouvoir à Mme JUNG pour voter en son nom.

Absent non excusé :

M.CLEDAT est absent et n'a pas donné de pouvoir.
Mme BENTZ est absente et n'a pas donné de pouvoir.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Steve KOHL est élu secrétaire de séance à l'unanimité en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

25-033 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER LE QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT RELATIVES AU BUDGET 2025

Vu l'extrait de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considerant que *le budget d'une collectivité territoriale ne sera pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2025

Considerant qu' *il est de droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

Considerant qu' *en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.*

Sur proposition de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire ou les Adjoints délégués à engager, liquider et mandater en 2026, les dépenses d'investissement, *dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025*, de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Chapitres et articles	Libellé	BP 2025	1/4 des dépenses
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		
202	Immobilisations incorporelles	600,00 €	150,00 €
2031	Frais d'études	11 300,00 €	2 825,00 €
20251	Concessions et droits similaires	8 112,00 €	2 028,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées		
2041481	Autres communes : Biens mobiliers, matériel et études	4 000,00 €	1 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		
2111	Terrains nus	10 000,00 €	2 500,00 €
2121	Plantations d'arbres	3 000,00 €	750,00 €
2128	Autres agencements	127 452,00 €	31 863,00 €
21311	Hôtel de ville	1 324 100,00 €	331 025,00 €
21312	Bâtiment scolaire	15 000,00 €	3 750,00 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	20 000,00 €	5 000,00 €
21316	Equipement du cimetière	51 630,00 €	12 907,50 €
21318	Autres bâtiments publics	50 000,00 €	12 500,00 €
2151	Réseau de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
2152	Installation de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
21524	Réseaux d'électrification	1 000,00 €	250,00 €

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2025

21538	Autres réseaux	29 400,00 €	7 350,00 €
215731	Matériel roulant	20 000,00 €	5 000,00 €
21538	Autres réseaux	3 739,86 €	934,97 €
2158	Autres installations	40 000,00 €	10 000,00 €
2181	Installation générales, agencements	37 335,15 €	9 333,79 €
21831	Matériel informatique scolaire	5 000,00 €	1 250,00 €
21848	Mobilier	143 700,00 €	35 925,00 €
2188	Autres immobilisations	16 888,00 €	4 222,00 €
Chapitre 23			
238	Avances versées sur commandes	200 000,00 €	50 000,00 €

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1 (Jean Claude ANDRE)

25-034 : PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
DELIBERATION PRECISANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Madame le Maire a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin :

1. d'assouplir certaines règles sur les clôtures, la teinte des façades et l'implantation des annexes, en zone Ub ;
2. d'autoriser les clôtures en zone N afin de se conformer au code civil ;
3. de supprimer l'emplacement réservé n°3 dont les travaux prévus (piste cyclable) ont été réalisés ;
4. de corriger 3 erreurs matérielles (inversion des définitions des zones A1 et A2, dénomination erronée des secteurs d'application du règlement écrit, incohérence des délimitations de la zone 1AU de la rue Principale).

Une modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique, mais d'une mise à disposition du public pendant un mois. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son début.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Bruche-Mossig approuvé le 08/12/2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 01/07/2024 ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2025

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 04/08/2025 et sa réponse en date du 06/10/2025 indiquant qu'elle ne s'est pas prononcée dans le délai réglementaire ;

Vu la présentation faite par le Maire à la commission réunie du 8 décembre 2025,
Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE QUE :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public **du 19 janvier 2026 à 13h00 au 19 février 2026 à 17h00**.
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera consultable par le public :
 - o sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante :
<https://www.dachstein.fr>
 - o à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations et propositions :
 - o soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie ;
 - o soit en les adressant à Madame le Maire par voie postale ;
 - o soit en les adressant à Madame le Maire par voie électronique, à l'adresse suivante : commune@dachstein.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée n°1 du PLU : observations à l'attention du Maire »
- L'ouverture de la mise à disposition du public sera annoncée au public via un avis qui sera :
 - o affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée ;
 - o publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai ;
 - o publié, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, dans le journal ci-après désigné : **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**.
- Le public sera en outre informé de l'ouverture de la mise à disposition du public par le biais du tableau d'affichage et du site internet.
- A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.
- Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2025

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

**25-035 : PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
DECISION DE NE PAS REALISER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme a été engagée dans l'objectif :

1. d'assouplir certaines règles sur les clôtures, la teinte des façade et l'implantation des annexes, en zone Ub ;
2. d'autoriser les clôtures en zone N afin de se conformer au code civil ;
3. de supprimer l'emplacement réservé n°3 dont les travaux prévus (piste cyclable) ont été réalisés ;
4. de corriger 3 erreurs matérielles (inversion des définitions des zones A1 et A2, dénomination erronée des secteurs d'application du règlement écrit, incohérence des délimitations de la zone 1AU de la rue Principale).

Le décret du n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente en PLU de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU dans le cadre de la présente procédure sont sans incidences notables sur l'environnement. En effet :

- les modifications en zone Ub portent sur une zone déjà urbanisée, ne concernent que les clôtures, les teintes des façades et les annexes et visent à assouplir les règles pour correspondre davantage aux typologies des constructions existantes ;
- l'autorisation de clôtures en zone N ne vise qu'à confirmer un droit du code civil ;
- les autres points de modification ne constituent que des mises à jour (emplacement réservé) et des corrections d'erreurs matérielles, correspondant davantage à des rectifications de forme qu'à des modifications de fond impactant le territoire.

En application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée en vue de confirmer l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Son silence gardé pendant 2 mois vaut confirmation de l'analyse précédente.

Le Maire propose donc au conseil municipal de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2025

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale Bruche-Mossig approuvé le 08/12/2021 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 01/07/2024 ;
- Vu** la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 04/08/2025 et sa réponse en date du 06/10/2025 indiquant qu'elle ne s'est pas prononcée dans le délai réglementaire ;
- Vu** la présentation faite par le Maire à la commission réunie du 8 décembre 2025,

Entendu l'exposé du Maire,

- Considérant qu'** en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°1 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;
- Considérant qu'** en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;
- Considérant qu'** au vu des éléments fournis par le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dans la mesure où :
- les modifications en zone Ub portent sur une zone déjà urbanisée, ne concernent que les clôtures, les teintes des façades et les annexes et visent à assouplir les règles pour correspondre davantage aux typologies des constructions existantes ;
 - l'autorisation de clôtures en zone N ne vise qu'à confirmer un droit du code civil ;
 - les autres points de modification ne constituent que des mises à jour (emplacement réservé) et des corrections d'erreur matérielles, correspondant davantage à rectifications de forme qu'à des modifications de fond impactant le territoire.
- Considérant qu'** en l'absence de réponse, la MRAE est réputée confirmer ces conclusions ;
- Considérant qu'** il n'y a donc pas lieu de réaliser une évaluation environnementale;

Après en avoir délibéré,

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

DIT QUE :

- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim ;
- **La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

25-036 : DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 1° et 2° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation faite par le Maire à la commission réunie du 8 décembre 2025,

Considérant la nécessité de recourir à des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement (temporaire et saisonnier) d'activité et selon les nécessités des services,

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public et de créer les emplois non permanents pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, un poste en tant qu'adjoint administratif pour les services de la commune, un poste en tant qu'adjoint technique pour les besoins techniques de la commune et un poste en tant qu'animateur du périscolaire.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2025

ET

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs, pour les emplois à temps complet et partiel de la saison estivale allant du mois de mai au mois d'août inclus : un poste en tant qu'adjoint administratif pour les services de la commune, un poste en tant qu'adjoint technique pour les besoins techniques de la commune et un poste en tant qu'animateur du périscolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Seront pris en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame Le Maire, pour l'année 2026, à procéder à l'engagement d'agents contractuels, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité des services dans les conditions prévues ci-dessus ;

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

25-037 : CHASSE COMMUNALE : AGREMENT DES PERMISSIONNAIRES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Roland VETTER, locataire du lot n°1 de la chasse communale pour la période 2025-2033 a demandé l'agrément de 8 permissionnaires pour ce lot de chasse, à savoir :

- Monsieur Roland VETTER
- Monsieur David FREIMANN ;
- Monsieur Floran WIETRICH ;
- Monsieur Stéphane SUPPER ;
- Monsieur Hubert MAGLOTT ;
- Monsieur Martin BELLER ;
- Monsieur Jean François VETTER ;
- Monsieur Nicolas RAMPAL.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2025

Vu le cahier des charges communales pour la période 2024-2033 et notamment ses articles 10, 17 et 25.2 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2025 approuvant la cession du bail de chasse au profit de Monsieur Roland VETTER ;

Vu la demande du locataire de chasse de s'adjointre des permissionnaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission communale consultative de la chasse consultée par écrit en date du 04/12/2025 ;

Vu la présentation faite par le Maire à la commission réunie du 8 décembre 2025 ;

Vu qu'il appartient au Conseil Municipal d'agrérer les permissionnaires ;

Considérant que les permissionnaires sont agréés par le conseil municipal après avis de la commission consultative communale de la chasse ;

Considérant que les permissionnaires possèdent les garanties requises ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'agréer les candidatures suivantes en tant que permissionnaires sur le lot de chasse n°1 de la chasse communale de Dachstein :

- Monsieur Roland VETTER
- Monsieur David FREIMANN ;
- Monsieur Floran WIETRICH ;
- Monsieur Stéphane SUPPER ;
- Monsieur Hubert MAGLOTT ;
- Monsieur Martin BELLER ;
- Monsieur Jean François VETTER ;
- Monsieur Nicolas RAMPAL.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal a été approuvé en séance du 09 février 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée